

Cercle de l'Orient – 1805 –

Copie des règlements du Cercle de l'Orient

Règlements fondamentaux

1o Le local est fixé chez le citoyen Louis Ferdinand Reymond

2o Le Cercle porte le nom de Cercle de l'Orient

3o Le Cercle est fondé par une société d'amis et pères de famille ; le but de cette institution particulière est de se procurer un lieu de récréation honnête après le travail, des entretiens utiles relatifs à l'agriculture, aux arts, aux métiers et au commerce, autant d'objets qui sont la vocation principale des membres de cette société.

4o Il est statué en principe qu'aucun propos qui blesserait en quelque manière les dogmes essentiels de la religion et les principes de la morale ne pourront être tenus ni proférés par aucun membre du Cercle, comme aussi la lecture de tout écrit licencieux, d'être discret sur la politique et de respecter toutes les autorités constituées du canton.

Règlements organiques

1o Les douze premiers souscrivants nommeront une direction de cinq membres, assavoir d'un président, d'un vice-président, d'un boursier, d'un secrétaire et d'un secrétaire substitué faisant les fonctions de concierge.

2o La susdite direction, assistée des sept plus anciens souscrivants, examinera préalablement les divers changements qui pourraient être proposés. Aucune délibération ne pourra être portée à l'assemblée générale du Cercle qu'elle n'ait été auparavant discutée par la dite direction qui décidera s'il y a lieu ou non à délibération du Cercle.

3o La fonction du Président sera de recueillir les suffrages, soit de la direction soit du Cercle en corps ; il fixera les jours et heures des assemblées de la direction et les jours des assemblées extraordinaires du Cercle. Il sera compétant lui seul pour rappeler à l'ordre, soit devant le Cercle, soit en particulier, tous les membres qui s'écarteraient de la décence et des règles établies.

4o Le boursier recevra, et sera comptable de toutes les contributions décrétées par l'assemblée du Cercle et proposée par la direction, et rendra ses comptes tous les six mois à l'assemblée périodique.

5o Le secrétaire consignera dans un registre ad hoc les règlements fondamentaux et organiques du Cercle, et à leur suite, tous les règlements particuliers, actuels et à venir. De même que le rapport soit cancellation des règlements particuliers, ou changements soit modification d'iceux. Un registre particulier servira à contenir les diverses délibérations, soit de la direction, soit du Cercle.

6o Le concierge fournira, moyennant les conditions qui seront convenues, le logement, les lumières, le bois à échauffer, les jeux, meubles, le vin et autres articles qui pourront être spécifiés.

7o Les deux tiers des voix sont requises pour l'admission de nouveaux membres après l'indication qu'en aura faite le président seulement et l'affiche des noms des aspirants pendant huit jours dans le Cercle.

8o Les anciens membres qui voudront se retirer seront libres de le faire en ne répétant point ce qui pourrait leur revenir de leur quote-part aux contributions.

Règlements particuliers

1o Les assemblées périodiques du Cercle sont fixées au premier samedi de chaque mois à quatre heures du soir, moyennant cependant que les susdites assemblées ne se trouvent point dans les semaines saintes.

2o Il est expressément défendu de jouer gros jeu, de perdre plus de cinq batz.

3o Tout membre après avoir donné sa parole d'honneur au président, est tenu de lui déférer celui ou ceux qui, sur sa remarque, continueraient de dire ou faire des choses contraires à la décence et aux mœurs.

4o Le Cercle devra être fermé le dimanche à neuf heures du soir et les jours de semaine à onze heures.

5o Chaque membre du Cercle pourra y introduire un ou plusieurs de ses amis n'importe de quelle commune.

6o Il ne pourra jamais être dérogé en aucune manière aux susdits règlements.

Chenit, le 9^e mars 1805

Copie

Aux Citoyens Syndic, Membres de la Municipalité du Chenit,

Un Cercle d'amis, sous le nom de Cercle de la Concorde, s'était formé à l'Orient de l'Orbe et vous avait fait part de ses règlements. Une chose essentielle manquait, c'était de commencer sous de bons auspices. Ce cercle s'est dissout, un nouveau l'a remplacé sous le nom de Cercle de l'Orient, composé en majeure partie des anciens membres. Il vient, comme celui qui le précédait, se placer sous votre bienveillance et a l'honneur, en vous demandant votre protection, de vous faire l'offre de ses règlements si vous les exigez, dans ce cas son secrétaire sera chargé de vous en présenter une copie. La démarche auprès de vous sera sans doute une présomption en sa faveur et l'accueil que vous voudrez bien lui faire ajoutera aux sentiments de sa considération.

Suivent les signatures.

Du 9^e mars 1805

Le citoyen Jaques Benoit, conseiller municipal, a été nommé vice-président du Cercle par la majorité absolue des suffrages. Il a été délibéré de même que le président et le boursier de l'ancien cercle conserveraient leur emploi dans le nouveau.

Du 9^e mars 1805

Le citoyen Jean Rochat du Sentier, a été nommé secrétaire du Cercle de l'Orient, et Louis Ferdinand Reymond, secrétaire substitué par la majorité des suffrages.

Noms des membres de la direction :

- 1o Samuel Meylan, président, mort
- 2o Jaques Dd Benoit, vice-président, mort
- 3o David Reymond, ex-municipal, boursier, dehors
- 4o Jean Rochat du Sentier, secrétaire
- 5o Louis Ferdinand Reymond, secrétaire substitué.

Du 29^e mars 1805

Le président du Cercle, d'après ses pouvoirs, a fixé les jours des assemblées de la direction au samedi chaque semaine à 5 heures du soir précise, jusqu'à nouvel ordre.

Du 15^e juin 1805

Le citoyen Frédéric Guignard, membre du Cercle, a été nommé provisoirement inspecteur de la salle du dit Cercle par les membres de la direction qui se sont trouvés présent à cette époque.

Du 20^e juillet 1805

Sous la présidence du citoyen David Reymond, boursier, remplaçant le président du Cercle, il a été alloué 4 batz au citoyen Frédéric Guignard pour les six semaines qu'il a été inspecteur de la salle du Cercle.

Du 20^e juillet 1805

Sous la présidence du même, il a été décidé par la majorité absolue des suffrages, que le tour d'inspecteur de la salle du Cercle se fera de mois en mois à tour de rôle par chaque membre.

Du dit

Les citoyens David Capt, charpentier, Louis Reymond du Sentier, et Louis Capt Chez Meylan, ont été reçus membres de ce Cercle.

Du 2^e janvier 1806

Sous la présidence du citoyen Samuel Meylan, les citoyens Abram Je Meylan, Henry Burquin, Daniel Guignard, Daniel Meylan, Louis Meylan, David Goy fils, Louis Meylan fils, David Capt, Joseph Reymond, ont été reçus membres de ce Cercle.

Le citoyen Jean Jacques Goy a été élu boursier de ce Cercle à la majorité des suffrages.

Du 6^e Xbre 1806

Sous la présidence ad intérim du citoyen Daniel Goy, le dit Daniel Goy a été élu président du Cercle en remplacement du citoyen Samuel Meylan par la majorité absolue des suffrages.

Du 6^e Xbre 1806

Sous la présidence du citoyen Daniel Golay, le citoyen Daniel Meylan, Maison-Neuve, a été élu vice-président du Cercle par la majorité absolue des suffrages en remplacement du citoyen Jaques Benoit.

Du dit

Sous la présidence du même, il a été délibéré que le citoyen Samuel Meylan, cadastrurier¹, se charge de faire la ronde les dimanches au soir entre ci et le Nouvel-An prochain, environ les dix heures, et ceux qui ne voudront pas lui obéir, ayant fini leur bouteille où il y aura du vin qui se trouveront sur la table, devront payer quatre batz pour amende ; même peine pour ceux qui auraient invité des personnes avec eux qui ne seraient pas membres du Cercle, qui se refuseraient d'obéir au susdit délibéré.

Du 2^e janvier 1807

¹ Cadraturier.

Sous la présidence du citoyen Daniel Goy, les citoyens Louis Reymond fils feu Abram David Piguët, fils de feu Abram et Frédérick Berney des Bioux, ont été reçus membres de ce cercle.

Du 10^e 8bre 1807

Sous la présidence du citoyen Daniel Goy, et par une convocation faite par affiche au Cercle, une partie des membres se sont rencontrés aujourd'hui et ont reçu pour nouveaux membres les citoyens Jaques David Reymond, sergent-major des grenadiers, et Isaac Kenobel², aubergiste à Cossonay, l'un des deux absent représenté par un membre du Cercle.

*Copie des Règlements du Cercle de Vieux
Règlements, Fondamentaux* 5815

1^o Le local est fixé chez le citoyen Louis Ferdinand Reymond. —

2^o Le Cercle porte le nom de Cercle de Vieux

3^o Ce Cercle est fondé par une société d'amis et Pères de famille, le but de cette institution particulière est de se procurer un lieu de récréation honnête après le travail des occupations utiles relatifs à l'agriculture aux arts aux métiers et au commerce autant d'objets qui sont la vocation principale des membres de cette société

Il est statué en principe qu'aucun propos qui blessait en quelque manière les dogmes essentiels de la Religion et les principes de la morale ne pourront être tenus ni proposés par aucun membre du Cercle, comme aussi la lecture de tout écrit licencieux d'être discret sur la politique, et de respecter toutes les autorités constituées du Canton.

— Règlements organiques. —

4^o Les Douze premiers souscrivants nommeront une Direction de quinze membres savoir, un Président, un vice-Président, deux

En l'honneur de M. Sam. Schuster

² On ne sait si celui-ci est fils d'Antoine Kenobele, muratier aux Charbonnières pendant une bonne partie du XVIIIe siècle. Cette famille est originaire du Siebenthal, avec un ou des membres venus fromager dans nos alpages.

Un Bourrier ou Secrétaire, et deux
Secrétaires Substitués, faisant les fonctions
de fouierge. —

2^e La susdite Direction assistée des Sept
plus anciens souscrivants examinera
préalablement les divers changements
qui pourraient être proposés, aucune
délégation ne pourra être portée en
Assemblée générale du cercle qu'elle
n'ait été auparavant discutée par
la dite Direction qui décidera s'il y a
lieu ou non à l'Assemblée du cercle.

3^e La fonction de Président sera dévolue
les suffrages soit de la Direction soit
du cercle en corps, il fixera les jours
et heures des Assemblées de la Direction et
les jours des Assemblées extraordinaires du cercle
il sera compétent lui seul pour rappeler
à l'ordre soit devant le cercle, soit en
particulier, tout membre qui s'écarterait
de la tenue, et des règles établies. —

4^e Le Bourrier recevra et sera comptable
de toutes les contributions décrétées par
l'Assemblée du cercle et proposées par la Direction
il rendra ses Comptes tous les six mois à l'Assemblée
périodique.

5^e Le Secrétaire fouignera dans un Registre
ad-hoc les règlements fondamentaux et
organiques du cercle et à leur suite tous
les règlements particuliers, actuels, et à venir
de même que le rapport soit l'annulation

Des

des réglemens particuliers, ou changements
soit modification d'eux sur le registre par
particuliers servira à contenir les diverses
Délibérations, soit de la Direction, soit
du cercle. —

6 Le fourier fournira, moyennant les
conditions qui seront convenues le logement
des lumiers, le bois à échauffer, les feux,
meuble, le vin et autres articles qui
peuvent être spécifiés. —

7 Les deux tiers des voix sont requises
pour l'admission de nouveaux membres
après l'indication qui en aura fait le
Président seulement et l'office des voyes
des aspirants pendant huit jours dans
le cercle.

8 Les anciens Membres qui voudront
se retirer seront libres de le faire en ne
rapportant point ce qui pourrait leur revenir
de leur ~~part~~ quote part aux contributions.

Réglemens Particuliers —

1^o Les assemblées périodiques du cercle
sont fixées au premier samedi de chaque
mois à quatre heures du soir moyennant
cependant que les susdites assemblées ne se
trouvent point dans les semaines saintes.

2^o Il est expressément défendu de jouer gros
jeux, de perdre plus de cinq batts. —

3^o Tout —

3^e Tout membre après avoir donné sa parole d'honneur au président et tenu de lui répondre et de ceux qui sur sa remarque continueraient de dire ou faire des choses contraires à la décence et aux mœurs. —

4^e Le cercle devra être fermé le Dimanche à neuf heures du Soir et les jours de Semaine à Onze heures. —

5 Chaque membre du cercle pourra y introduire un ou plusieurs de ses amis n'importe de quelle Commune. —

6 Il ne pourra jamais être dérogé en aucune manière aux susdits règlements. —

Noms des Membres du cercle
de l'Oriens

1	Goy — Daniel	Président
2	Meylan — Daniel maison neuve	Vice-Présid ^e
3	Goy — Jean Jacques	Bureau
4	RoCHAT — Jean	Secrétaire
5	Reynoud — Louis Ferd ^e	Secrétaire Subst ^e
6	Goy — Jacques David, menuisier	
7	Meylan — Joseph maison neuve	
8	Meylan — Jacques Louis Frater	
9	Biquet — Samuel horloger	
10	Reynoud, Louis, Juge	
11	Meylan, Samuel Serrurier	
12	Bonard — Not ^e et Greffier	
13	Biquet — Daniel Conseiller	
14	Reynoud, Jean David Neg ^e	
15	Meylan, Charles, Sur le pied	
16	Capt — Janot	
17	Benoit — Henry	
18	Reynoud, Pierre Abram	
19	Leguay — de	
20	Guignard, Joseph	
21	Reynoud, Henry tonnelier	
22	Meylan — Daniel, du fauque	
23	Meylan — Charles Louis Fontallin	
24	Capt — David Tonnelier	
25	Capt — David, dit le jeune	
26	Meylan, Frederick de Section	
27	Capt — Pierre Abram	
28	Capt — Isaac horloger	

- 29 Heoutre, Benedick, Sergt Major
- 30 Meylan Louis, Maison neuve
- 31 Reymond, Louis - Grenadier
- 32 Benoit, Jacques, fils -
- 33 Benoit, Pierre Henry
- 34 Meylan, David Joseph Cap. des Grens
- 35 Meylan, Frederich, Chef Trompette
- 36 Diquet, David Henry, Lieutenant
- 37 Meylan, Jacques David Canonier
- 38 Goy, David Louis, fil du President
- 39 Meylan, Jacques Henry, horloger
- 40 Diquet, Jacques Louis Grenadier
- 41 Colay, Henry Fabricier -
- 42 Reymond, Joseph Frederich, Municipal
- 43 Meylan, Daniel Antoine, Siegent
- 44 Meylan, Louis Morise vers les moulins -
- 45 Guignard, David, fils -
- 46 Diquet, Elixée, messilien -
- 47 Reymond, Isaac, maître Maçon
- 48 Reymond, Louis Sur le frêt
- 49 Colat, Abraham, Cap. des Gendarmes -
- 50 Capt. Samuel Goumier D'Ar
- 51 Capt. David, Charpentier
- 52 Reymond, Louis, de Senter
- 53 Capt. Louis Grenadier
- 54 Burquin, Henry -
- 55 Reymond, Joseph, Tisserand
- 56 Capt. David, tonnelier
- 57 Meylan, Abraham Isaac, vers les moulins
- 58 Meylan, Louis, vers les moulins
- 59 Goy - Daniel, fil du President

- 60 Meylan, Louis, fabricant
- 61 Meylan, Daniel horloger -
- 62 Reynaud, Louis, fils feu Abraham
- 63 Biquet, David,
- 64 Breney, Frederick horloger
- 65 Reynaud, David Sergt Major, de Grenade
- 66 Kumbel, Isaac, de Yossoumay, -